
Mission de présentation : « Attestation de cohérence et vraisemblance », ça veut dire quoi ?

Important !

Cette fiche a été élaborée par le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Paris-Ile de France en vue d'aider les professionnels et leurs équipes à réaliser leurs missions dans le respect du référentiel normatif et des autres textes en vigueur. Cette fiche ne constitue ni une norme supplémentaire, ni un commentaire de normes, ni même une recommandation. Seuls les textes législatifs et réglementaires cités revêtent un caractère obligatoire.

Sa diffusion répond à une volonté d'information et de pédagogie et en aucun cas de normalisation. Il appartient à chaque professionnel d'adapter le contenu de cette fiche en fonction notamment de sa structure d'exercice, de ses méthodes d'organisation, de son jugement professionnel, de son système informatique et des spécificités de sa clientèle.

Les exemples intégrés dans cette fiche ne sont en aucun cas des modèles, mais des sources d'inspiration pour les professionnels. Ils doivent être adaptés à chaque situation.

Les mots clés

Mission de présentation – Attestation – Cohérence - Vraisemblance

Les enjeux

Dans la mission de présentation, l'expert-comptable établit une attestation dans laquelle il atteste « la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble ». Concrètement, ça veut dire quoi ? Que faut-il faire ou ne pas faire ?

En quelques mots

L'expert-comptable atteste deux choses correspondant à des qualités différentes des comptes :

- la cohérence, entre elles, des données et informations contenues dans les comptes annuels
- le caractère raisonnable de ces informations au regard de ce qu'il connaît de l'entité et son environnement

Pour être en mesure d'attester ces deux éléments, l'expert-comptable doit réaliser certains travaux préalables afin de se forger son opinion sur les comptes.

Attention ! La mission de présentation n'est pas une mission d'audit ou d'examen limité. Le niveau d'assurance exprimé est plus faible et donc les contrôles aussi.

Petits rappels

Dans le cadre d'une mission de présentation, l'expert-comptable, une fois le projet de comptes établi, procède à une revue des comptes pris dans leur ensemble dans le but de s'assurer que ces comptes ne présentent pas d'anomalies manifestes c'est-à-dire significatives.

Il procède à deux natures d'analyse : la cohérence et la vraisemblance.

La cohérence

Au-delà du simple rapprochement formel des documents (bilan équilibré, tableaux de l'annexe cohérents avec les postes du bilan et du compte de résultat, etc.), l'analyse de cohérence consiste à rapprocher les différents postes du bilan et du compte de résultat entre eux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction entre les données.

Il faut s'assurer que les éléments présentent une logique d'ensemble (évolution du poste clients comparée à l'évolution du chiffre d'affaires par exemple).

La vraisemblance

L'expert-comptable doit également porter un regard critique sur les comptes annuels en tenant compte de ce qu'il connaît de l'entreprise, de son secteur d'activité et de tout ce qu'il s'est passé au cours de l'exercice.

Il doit, par exemple, s'assurer que :

- les informations inscrites dans les comptes correspondent à une certaine réalité (taux de marge réaliste au regard du secteur, structure du bilan cohérente avec l'activité, etc.)
- les événements majeurs dont il a connaissance sont bien retranscrits dans les comptes (augmentation du chiffre d'affaires, acquisition d'immobilisations, recrutements, etc.)

En pratique

En pratique, les contrôles consistent prioritairement à parcourir les comptes annuels dans leur ensemble et à procéder à une revue analytique de ceux-ci.

L'expert-comptable effectue ainsi des rapprochements entre les rubriques et analyse les variations les plus significatives. La revue analytique permet de détecter des anomalies éventuelles.

Bon à savoir

Les notions de « cohérence » et « vraisemblance » sont vraiment très importantes. En effet, dans la mission de présentation, l'expert-comptable n'atteste pas que tous les chiffres sont exacts à l'euro près.

L'attestation émise dans la mission de présentation est rédigée sous la forme négative. Cette forme négative donne toute sa dimension à ce qui est réellement attesté par l'expert-comptable. En effet, il n'atteste pas « que les comptes sont réguliers et sincères ... » comme le ferait un commissaire aux comptes, il atteste qu'« à partir des contrôles qu'il a mis en place, il n'a rien relevé remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes ».

Astuces

La mission de présentation est une mission d'opinion sur les comptes. Il faut donc adapter le niveau et la nature des contrôles au niveau de risque de la mission. Toutes les missions de présentation n'exigent pas le même travail. Plus la mission est risquée, plus le niveau de contrôle doit être renforcé et inversement.

Exemples

L'expert-comptable peut, par exemple, se poser les questions suivantes :

- sur la cohérence :
 - Le niveau des stocks est-il cohérent avec l'activité et le niveau de chiffre d'affaires ?
 - Le poste clients est-il cohérent avec l'activité et l'évolution du chiffre d'affaires au cours de l'exercice ?
 - Les frais financiers sont-ils cohérents par rapport aux emprunts figurant au passif ?
 - Est-il normal de ne pas constater de stock au bilan pour une entreprise de négoce ?
 - Le dépôt de garantie est-il cohérent avec le montant du loyer ?
- sur la vraisemblance :
 - La marge est-elle pertinente compte tenu des conditions d'achats de l'entité au cours de l'exercice ?

- Le taux de marge est-il cohérent avec celui du secteur ?
- Le niveau des provisions pour risques est-il logique au regard des litiges en cours ?
- Le résultat qui ressort des comptes est-il raisonnable, compte tenu de l'activité de l'entreprise au cours de l'exercice, des faits marquants de l'année ?

Qui est concerné ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Mission de présentation	<input checked="" type="checkbox"/>	Les entités qui émettent des comptes annuels
<input checked="" type="checkbox"/>	Cabinet sans collaborateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Entreprises individuelles BIC
<input checked="" type="checkbox"/>	Cabinet à associé unique	<input type="checkbox"/>	BNC

Les outils

- Dossier de travail de l'Ordre sur la mission de présentation des comptes annuels

Pour aller plus loin

- Guide CSO « La mission de présentation »

Voir aussi

Dans la même collection, voir les fiches

- Mission de présentation - Vue d'ensemble
- Mission de présentation - Dossier de travail

La source officielle

Norme professionnelle applicable à la mission de présentation des comptes (NP 2300), agrément 1er septembre 2016

2. La mission de présentation des comptes est une mission d'assurance de niveau modéré aboutissant à une opinion portant sur la cohérence et la vraisemblance des comptes d'une entité pris dans leur ensemble.

La mission de présentation porte sur des comptes annuels ou intermédiaires. Elle n'est pas applicable aux comptes consolidés.

Le niveau d'assurance est inférieur à celui d'un audit ou d'un examen limité. L'opinion est exprimée sous une forme négative (Réf. Par. A2).

3.- L'objectif d'une mission de présentation des comptes est d'émettre une assurance de niveau modéré sur la cohérence et la vraisemblance des comptes de l'entité. L'expert-comptable conclut qu'il n'a pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes de l'entité pris dans leur ensemble.

L'objectif n'est pas de se prononcer sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces comptes. Il n'est pas non plus de déceler les erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités, par exemple des fraudes ou des malversations éventuelles.

Glossaire, référentiel normatif 2016-2017

Cohérence • Il y a cohérence entre des chiffres ou informations issus de sources différentes lorsqu'ils ne présentent pas de contradiction entre eux, sont homogènes, se corroborent ou présentent une logique d'ensemble

Vraisemblance • Caractère raisonnable d'une information comptable ou non comptable contenue dans les comptes. Le caractère raisonnable s'apprécie notamment au regard des informations recueillies lors de la phase de prise de connaissance de l'entité et par rapport à des critères habituels.

Date de mise à jour : mai 2020